

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

## E X T R A I T du

### Registre des Délibérations du Conseil Municipal

**L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 11 JUILLET à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 05 juillet 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : Mrs le Dr Stéphane MAUCLAIR - André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI (à partir de 19h20), Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - M. Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mrs Alexis ARRAS - Bruno CASSEN - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mrs Jesus SIMON - Pascal DAGES - Mme France POUDEX - M. Eric DARRIERE - Mme Sarah DOURTHE - Mrs. Julien DUBOIS - Grégory RENDE.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. Francis PEDARRIOSSE - Mmes Axelle VERDIERE-BARGAOUI (jusqu'à 19h20) - Laure FAUDEMÉR - M. Bruno JANOT - Mmes Marie-Constance BERTHELON - Nadine PEYRIN.

#### POUVOIRS :

Mme Christine BASLY-LAPEGUE donne pouvoir à Mme le Maire

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. André DROUIN

Mme Axelle VERDIERE-BARGAOUI donne pouvoir à Mme Anne SERRE (de la délibération n°1 à 10 incluse)

Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS

M. Bruno JANOT donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR

Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIERE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

#### **OBJET : APUREMENT DE TITRES DE RECETTES ANCIENS ET ADMISSIONS EN NON VALEUR**

La responsabilité du comptable a été déchargée par la chambre régionale des comptes pour ce qui concerne les côtes anciennes (titres de recettes) émises jusqu'en 2009 et pour lesquelles le recouvrement est devenu impossible.

Il est donc nécessaire de proposer au conseil municipal l'apurement de ces côtes anciennes, d'autant plus que le transfert des compétences eau potable et assainissement à la communauté d'agglomération du Grand Dax impose qu'il soit fait un nettoyage sur les créances irrecouvrées :

- sur le budget principal, l'apurement des côtes anciennes représente la somme de 28 070,33 €

- sur le budget des fêtes, l'apurement des côtes anciennes représente la somme de 1 361,59 €

- sur le budget activités assujetties à la TVA, l'apurement des côtes ancienne représente la somme de 4 273,40 €

- sur le budget eau potable, l'apurement des côtes anciennes représente la somme de 163 334,57 €

- sur le budget assainissement, l'apurement des côtes anciennes représente la somme de 89 090,99 €

Les crédits sont inscrits aux budgets respectifs au compte 6718.

D'autre part, le trésorier municipal a transmis à la ville de Dax, 3 listes de créances dont il n'a pu à ce jour effectuer le recouvrement, pour cause essentiellement de procès-verbaux de carence.

Ces listes concernent le budget principal pour un montant total de 4 618,92 € :

- liste 3169220212 pour 1 578,78 €
- liste 3156880212 pour 654,82 €
- liste 3140360212 pour 2 385,32 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal à l'article 6541.

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

APPROUVE, l'apurement des côtes anciennes sur les différents budgets comme présenté ci-dessus, soit 28 070,33 € sur le budget principal, 1 361,59 € sur le budget des fêtes, 4 273,40 € sur le budget activités assujetties à la TVA, 163 334,57 € sur le budget eau potable et 89 090,99 € sur le budget assainissement.

APPROUVE l'admission en non valeur au budget principal pour le montant de 4 618,92 €.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)  
040-214000887-20190711-2733-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,  
Les jours, mois et an que dessus,  
Suivent les signatures au registre  
POUR COPIE CONFORME,  
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN  
Présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Grand Dax  
Conseillère Régionale Nouvelle-  
Aquitaine**

*Affichée le : 12 Juillet 2019*

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».